

Juriste bilingue  
(anglais, français)  
Expertise internationale



### Domaines de Compétence

Droit Commercial et des affaires

Droit du commerce international

Réglementation économique en Nouvelle-Calédonie

Droit des contrats

Droit maritime et des transports

Droit de la construction

Droit de l'Hygiène Santé, sécurité au travail

### Domaines d'intervention

Juridique, sociétés et vie sociale de l'entreprise

Pratique Contractuelle

Assistance aux entreprises étrangères et encadrement juridiques aux investissements étrangers

## Cabinet juridique Véronique CHODZKO SARL

### La stratégie juridique au service de l'entreprise

#### Conditions générales de vente en Nouvelle-Calédonie, mode d'emploi.

De nombreuses entreprises ont tendance à sous-estimer l'importance de ce document juridique. **Socle de base dans toute négociation**, les conditions générales de vente ou CGV informent vos clients potentiels, consommateurs ou professionnels, du cadre dans lequel la relation commerciale sera établie. Pour vous, il s'agit non seulement d'une mesure de transparence par rapport à vos « acheteurs », mais aussi d'une garantie de paiement au moment prévu, ce qui réduit considérablement le risque clients.

#### Qui est concerné ?

Que vous soyez producteur, grossiste, importateur ou prestataire de services, l'obligation de rédiger des CGV est la même pour tous les professionnels.

#### Que contiennent les CGV ? Quelles sont les mentions obligatoires ?

La rédaction des CGV doit être claire, complète et adaptée aux spécificités de vos produits et services. Ce document, communiqué par tous moyens, permet avant tout d'appréhender la loyauté des relations commerciales.

**Mentions obligatoires :** Le barème de prix - Les conditions de règlement - Les conditions de livraison avec leurs incidences financières : franco, port dû... - Les rabais, ristournes en fonction des conditions de passation et de règlement des commandes : remise quantitative, escompte pour paiement comptant... - Les délais de paiement, avec mention des pénalités de retard (trois fois le taux de l'intérêt légal, au minimum) - Les escomptes en cas de règlement comptant.

D'autres dispositions relatives notamment à la confidentialité, l'indemnisation en cas d'inexécution, le transfert de propriété intellectuelle, la lutte contre la corruption, peuvent également être intégrées.

#### Existe-t-il des modèles standard ?

Reprendre des CGV d'une entreprise concurrente est une démarche fortement déconseillée ; chaque cas a sa particularité. C'est en quelque sorte un outil juridique personnalisé. Par ailleurs, l'expérience démontre que les clauses sont souvent incomplètes, mal rédigées voire obsolètes. Vous courez le risque d'être mal protégé. Consultez un spécialiste du droit.

#### FOCUS JURIDIQUE N°1



#### Les textes

Délibération modifiée n°14 du 6.10.2004 (article 74) JONC du 26/10/2004. Textes modificatifs et d'application consultables sur [www.juridoc.gouv.nc](http://www.juridoc.gouv.nc).

#### Quelles sanctions ?

En cas de refus de communiquer des CGV, de non respect du barème de prix ou encore d'une rédaction non conforme, l'amende est de 1.000.000 F.CFP. Par ailleurs, lorsque votre responsabilité morale est engagée, les peines peuvent être multipliées... par cinq !

#### Le taux d'intérêt légal

Il est fixé par décret, chaque année et pour toute l'année civile. Pour 2012, il était de 0,71 % et pour 2013, il atteint le taux historiquement bas de... 0,04 %.